

14 – Signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat tripartite du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY

50 présent(e)s

Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc-VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 4 présent(e)s sans droit de vote

CARPF :

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190925-2019-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

14 – Signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat tripartite du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention de partenariat a été signée au début de l'année 2012 entre le Département de la SEINE-SAINT-DENIS, le SIAH et le SIARE afin de définir les rôles de ces trois structures dans le cadre de l'élaboration du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et d'établir les conditions de leur participation financière pour l'animation du SAGE et la conduite des études nécessaires. Cette convention s'arrête le jour de l'approbation du SAGE par le Préfet coordinateur de bassin. Cette approbation est prévue au premier trimestre 2020.

Une étude de gouvernance visant à identifier une structure porteuse à l'échelle du territoire du SAGE pour la phase de mise en œuvre est en cours. Cette entité ne sera pas créée à la date d'approbation du SAGE par arrêté préfectoral.

Afin de ne pas perdre la dynamique engagée depuis 2012 et d'assurer une continuité des actions de la cellule d'animation du SAGE relatives notamment à la poursuite des études engagées et à l'animation spécifique liée à la création de cette nouvelle structure, il convient de prolonger la présente convention jusqu'à ce que la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre soit créée.

Il est donc proposé un avenant à la convention de partenariat afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'à la signature de l'arrêté inter préfectoral de création de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le SIAH, le SIARE et le département de Seine Saint Denis définissant les modalités de financement du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu le projet d'avenant n° 2 à cette convention de partenariat tripartite visant à prolonger la durée de la convention jusqu'à la signature de l'arrêté inter préfectoral de création de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant que l'étude visant à identifier la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer en phase de mise en œuvre est en cours et que cette structure porteuse ne sera pas créée à la date d'approbation du SAGE,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention tripartite afin de ne pas perdre la dynamique engagée depuis 2012 et d'assurer une continuité des actions de la cellule d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer relatives notamment à la poursuite des études engagées et à l'animation du SAGE dans l'attente de la création de la structure porteuse,

14 – Signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat tripartite du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** l'avenant n° 2 à la convention tripartite du schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, entre le Département de la SEINE-SAINT-DENIS, le SIAH et le SIARE,
- 2- Prend acte** que cet avenant ne comporte pas d'incidence financière,
- 3- Autorise** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite avec le Département de la SEINE-SAINT-DENIS et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'ENGHIEN-LES-BAINS,
- 4- Et donne** tous pouvoirs au Président pour la signature de cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 25 septembre 2019

Guy MESSAGER



Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de

légalité le :

Affichée le : - 2 OCT. 2019

Retirée le : - 3 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.